

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 14 Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sebastien,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.082 : Marché d'été de Merlette : déplacement au cours de l'été 2026 et annulation le 23 juillet 2026 pour l'accueil du Tour de France

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'arrêté n°18-89 du 5 décembre 2022 portant règlement du marché hebdomadaire. En vertu de l'article 4 de ce règlement, le marché se déroule *« les jeudis, dès lors que la station est ouverte, jusqu'à la fermeture de cette dernière, été comme hiver. / Il est installé sur le parking P3, lieu-dit « La Place du Marché », sur sa partie Est, à Orcières Merlette »*.

Monsieur le Maire précise en outre que l'installation du marché selon cette configuration ne pourra pas être maintenue au cours de l'été 2026 pour les raisons exposées ci-après.

Premièrement, les travaux de construction d'un parking couvert de 660 places en lieu et place du P3 précité ont débuté en avril 2026 rendant ainsi l'occupation de ce parking impossible par les commerçants non sédentaires et faisant obstacle au déroulement du marché hebdomadaire sur ce lieu.

Afin de maintenir le marché à la station d'Orcières Merlette au cours de l'été 2026, le Maire propose de transférer son installation sur le P4, lieu-dit « Place des drapeaux ». Cet emplacement a été étudié en amont afin de permettre à l'ensemble des commerçants non sédentaires habituellement présents de pouvoir maintenir leur activité durant l'été 2026.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté précité, le représentant du syndicat des commerçants non-sédentaires des Hautes-Alpes a été consulté sur cet emplacement et a émis, le 26 juin 2026, un avis favorable au déplacement du marché d'Orcières Merlette en période estivale 2026.

Deuxièmement, la commune va accueillir l'arrivée de l'Etape 18 du Tour de France le jeudi 23 juillet 2026. A l'occasion de cet évènement, la station d'Orcières Merlette et en particulier le P4 (Place des drapeaux) seront occupés par des ouvrages temporaires et des véhicules dédiés.

Compte tenu de la fermeture de nombreuses voies et parkings ce jour-là (restriction de circulation et de stationnement faisant l'objet d'un arrêté municipal) sur l'ensemble de la station d'Orcières Merlette et dès lors qu'un nombre très important de spectateurs est attendu, le marché ne pourra donc se tenir ce jour-là ni sur le P4 précité, ni sur un autre emplacement dans la station.

Le Maire propose en conséquence d'annuler l'installation et le déroulement du marché le jeudi 23 juillet 2026.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté précité, le représentant du syndicat des commerçants non-sédentaires des Hautes-Alpes a également été consulté sur cette annulation et a émis, le 26 juin 2026, un avis favorable.

Après discussion,

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°18-89 du 5 décembre 2022 portant règlement du marché hebdomadaire et notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu l'avis favorable du représentant du syndicat des commerçants non-sédentaires des Hautes-Alpes en date du 26 juin 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** le déplacement du marché d'Orcières Merlette sur P4 , lieu-dit « Place des drapeaux » durant la saison d'été 2026 ;
- **AUTORISE** l'annulation du marché d'été d'Orcières Merlette le 23 juillet 2026 pour permettre l'accueil de l'Etape 18 du Tour de France 2026 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

